

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 13 décembre 2023
Date d'affichage 13 décembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20231219-DEL_23_12_19_5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 22 + 7 procurations
votants 29



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le DIX-NEUF DECEMBRE à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, Mme Marie DENONELLE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Emmanuel VIGNERON, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Edith ALIX, M. Nicolas CHABLE, M. Christophe BISI, M. Franck POTAUFEUX, M. Gérard GUESNE, Nicolas GUILLARD, Mme Delphine LETESSIER, Mme Olivia JAMAIN, Mme Sophie DOLLON.

Excusés :

M. Thierry BODIN,	(Pouvoir donné à M. Eric PAPILLON)
M. Emmanuel BOIS,	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Lionel COUTEMANCHE	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Gaëtan THOMAS,	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
Mme Audrey MAMONTEIL,	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
Mme Christiane VAN RYSSEL,	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
Mme Marie-Hélène TROUILLOT,	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Edith ALIX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
SERVICE ENTRE LA VILLE DE LA FERTÉ-BERNARD ET LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE POUR L'EXERCICE DE LA
COMPÉTENCE GEMAPI**

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles créant la compétence de **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations**.

Vu le rapport du Maire.

Considérant que le législateur a attribué la compétence concernant la « **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** » et en particulier, de l'activité lutte et piégeage des ragondins (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre au titre des compétences obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Considérant qu'il a été convenu de la conservation par la Commune du service lié à la lutte contre les ragondins dans le cadre de la compétence GEMAPI afin de maintenir une bonne organisation.

Considérant que sur cette base la CLECT, missionnée pour évaluer les charges liées à cette compétence, a décidé de déduire les charges de personnel affecté à la compétence GEMAPI des attributions de compensation des communes concernées.

Considérant que cette décision induit la mise en place d'une convention de mise à disposition de service entre la Commune et la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

Considérant que ce service regroupe des ressources humaines et matérielles pour assurer les missions de piégeage et de logistique de lutte contre les ragondins à raison de 15/35^{ème} par an d'équivalent temps plein.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition dans le cadre de la délégation de compétence GEMAPI.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à renouveler la convention de mise à disposition de service entre la ville de La Ferté-Bernard et la CCHS pour l'exercice de la compétence GEMAPI,

EMET le titre de recette correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à effectuer toutes les démarches, à signer tous documents visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Edith ALIX

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU

